



MUTUELLE CEA-MHN

DES NOUVEAUTÉS POUR 2023 ET DES ÉVOLUTIONS ESPÉRÉES POUR 2024

Par Bruno DUPARAY et Gérald IMBARD



Comme nous l'indiquions dans l'article sur « La Mutuelle Malakoff Humanis » du bulletin ARCEA n°123 de juillet 2022, quatre options de modifications de la complémentaire santé du CEA ont été étudiées.

- Etude de faisabilité sur une évolution de la structure de cotisation du contrat C2,
- Etude sur une nouvelle amélioration des garanties,
- Etude d'opportunité relative à la mise en place d'une option minorée adaptée aux besoins des assurés retraités,
- Etude d'opportunité de la souscription par le CEA d'un contrat surcomplémentaire santé à adhésion facultative.

Deux d'entre-elles ont été validées par les partenaires sociaux du CEA, dans le cadre d'un nouvel avenant à l'accord sur la mutuelle, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.

Les nouveautés 2023 des contrats santé CEA, gérés par Malakoff Humanis Nationale (MHN), sont :

1. De nouvelles améliorations des garanties du régime de base

Ces améliorations sont mentionnées ci-après :

- **Consultations spécialistes :**
 - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (OPTAM) : **170 % BR** au lieu de 125 % BR.
 - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée (hors OPTAM) : **150 % BR** au lieu de 105 % BR.
- **Orthodontie Enfant et adulte : 350 % BR** au lieu de 300 % BR pour Enfant uniquement.
- **Médecines alternatives : 35 € par séance (maxi 3 par an par bénéficiaire)** au lieu de 35 € par séance (maxi 2 par an par bénéficiaire).
- **Implant et pilier : forfait de 40 % PMSS par implant + pilier** dans la limite de 2 implants et 2 piliers par an par bénéficiaire au lieu de forfait de 34 % PMSS par implant (maxi 2 par an par bénéficiaire).

2. La création d'un nouveau régime à garanties minorées proposé aux retraités

A compter du 1^{er} janvier 2023, les salariés du CEA partant en retraite auront à choisir entre la conservation du régime de base amélioré, dit « CONFORT », identique à celui des actifs, et ce nouveau régime minoré, dit « ESSENTIEL ».

Les retraités CEA et les ayants droit déjà affiliés au contrat santé C2 ont reçu, début septembre 2022, un courrier de MHN leur demandant de choisir entre ces deux régimes.

Dans le courrier de MHN étaient jointes les grilles descriptives des garanties pour ces 2 régimes avec les cotisations associées.

Important : Seul le régime confort permet de souscrire à une des 3 options de surcomplémentaire proposées par MHN, dont les tarifs 2023 sont identiques à ceux de l'année précédente.

Les cotisations 2023 avec la participation CEA sont données dans les tableaux en fin d'article.

Parmi les deux options de modifications non retenues pour 2023, figure l'évolution de structure de cotisation du contrat C2, vers une meilleure justice sociale pour les retraités et autres ayants droit, que l'ARCEA appelle de ses vœux depuis près de deux ans.

Le « Règlement Général de Protection des Données » (RGPD) n'autorisant pas MHN à utiliser les renseignements qu'il collecte dans le cadre des enquêtes de persistance des droits liés aux règles actuelles, le CEA lui a demandé de lancer une enquête spécifique sur les revenus fiscaux de référence des affiliés au contrat C2. Les courriers correspondants ont été envoyés, par MHN, début septembre. Les réponses obtenues en retour vont permettre à MHN de mener à bien les études et simulations relatives à des évolutions de structure de cotisations, répondant à l'objectif d'une meilleure équité sociale.

Fin 2022, l'ARCEA a élaboré une fiche de propositions permettant d'assurer, de façon pérenne, une solidarité intra-retraités qui puisse bénéficier à tous les membres du foyer (retraité seul ou retraité+conjoint) tout en maîtrisant l'évolution des cotisations.

Ces propositions se déclinent en 7 points, à savoir :

1. Réserver les gratuités aux seuls enfants à charge,
2. Identifier les bénéficiaires sur la base du revenu fiscal de référence du foyer
3. En cas d'aide financière, l'attribuer aux couples ou aux retraités seuls
4. Limiter les aides à une fraction de la cotisation (pas d'exonération totale)
5. Choisir le taux de CSG comme critère de détermination des aides financières
6. Différencier les aides selon les taux de CSG en pouvant les réajuster annuellement
7. Limiter l'impact financier de ces aides (par exemple, à 5 % de la cotisation)

Après ces dernières années qui ont vu le montant des cotisations croître fortement, vous pouvez, naturellement, vous interroger sur l'opportunité de rester dans le contrat collectif CEA porté par la mutuelle MHN. Les comparaisons, faites selon la méthodologie proposée par l'ARCEA du Ripault, entre les régimes (base et base + option) MHN et la mutuelle Mutualia portée par la CFR (Confédération Française des Retraités) montrent un certain rapprochement pour les dépenses totales de santé, en 2023. Ce comparatif risque fort de mettre en évidence une perte de compétitivité du régime collectif CEA pour les retraités si nos propositions ne sont pas retenues par les Organisations Syndicales et la Direction du CEA pour 2024.

Sachez que nous nous battons pour que les propositions d'évolutions de structure de cotisation que nous défendons soient adoptées dans le but d'assurer la pérennité du régime collectif CEA pour les retraités.

TARIFS ANNUELS 2023

Régime	Catégorie C2 (Retraités)		Catégorie C2 (Conjoints > seuil)	Catégorie C2 (Conjoints survivants > seuil)
	Cotisation	Vous paierez	Cotisation	Cotisation
Confort	1 780,56 € 148,38 €/mois (+ 13,7 %)	1 584 € 132 €/mois (+ 16 %)	1 635,24 € 136,27 €/mois (+ 2,4 %)	1 780,56 € 148,38 €/mois (+ 13,7 %)
Essentiel	1 260 € 105 €/mois	1 063,44 € 88,62 €/mois	1 223,04 € 101,92 €/mois	1 260 € 105 €/mois

Options	Actifs et moins de 60 ans	Retraités de plus de 60 ans	Enfants
Option 1	126,12 €	183,24 € 15,27 €/mois	76,20 €
Option 2	227,04 €	331,44 € 27,62 €/mois	138,60 €
Option 3	499,92 €	653,04 € 54,42 €/mois	276,36 €

Nota pour les options :

- Les options ne sont possibles qu'avec le régime confort,
- Maintien des cotisations pour 2023 avec améliorations de prestations.